



## CANADIAN FEDERATION OF MUSICIANS SUPPORTS CHANGES TO CITIZENSHIP AND IMMIGRATION CANADA'S TEMPORARY FOREIGN WORKERS PROGRAM

**FOR IMMEDIATE RELEASE Toronto, ON September 3, 2013**— Canadian Federation of Musicians (CFM), Canada's leading professional organization representing Canadian musicians, assures that the recently announced changes to the processing fee implemented by **Citizenship and Immigration Canada (CIC)** for Labour Market Opinion (LMO) in no way affect AFM members. AFM members will continue to only require a work permit when performing for a venue that is not exempt and will not require an LMO approval prior to entry in Canada. Venues that are not recognized as work permit exempt will incur the fees directly, as well as those which engage musicians who are not members of the AFM.

"If Canadian bar and restaurant owners wish to avoid these fees when importing musicians from the United States, they need simply hire AFM musicians and sign a union contract for their services. This is a procedure they should consider regardless to ensure professional quality, and the contract is their guarantee the band will appear and perform as agreed upon," suggested **Alan Willaert, AFM Vice-President from Canada**.

CFM issued a notice to its membership this week intended to dispel unfounded fears that have surfaced within the member community. To set the record straight on the details of the changes:

- Labour Market Opinion (LMO) fee of \$275Cdn per foreign entertainer will be required from all venues that are not exempt. This processing fee **must** be paid by the purchaser/venue engaging the Foreign Worker/performer; the cost cannot be passed forward to the Foreign Worker.
- Recognized entertainment venues, festivals, music conferences/award shows, as well as travelling entourages of 15+ [musicians, crew, tour manager and all supplemental positions] are work-permit exempt and LMO exempt.
- The minimum cost for single musician who is not an AFM member is now \$425. That is \$275 LMO processing fee paid by the venue (at the time of application) **plus** the existing \$150 work permit fee paid by the musician (s) upon entry to Canada.
- The fees are applicable on any tour that has a least one performance venue that is not work permit exempt. There are many venues across the country that remain work permit exempt.

Building on AFM Canada's long and successful legacy, CFM will continue furthering the particular interests and needs of professional musicians who earn their living in this country. Everyday CFM helps thousands of musicians with any number of issues related to the recording and performing of their craft. The American Federation of Musicians of the United States and Canada draws on the experience and strength of more than 90,000 musicians, with over 17,000 active members in Canada alone. Proudly celebrating 32 remarkable years of service, CFM is uniquely positioned to address Canadian issues, and provides vital resources for Canadian musicians, at any stage in their careers. For more information please visit us at [www.cfmusicians.org](http://www.cfmusicians.org) | [CFM on Twitter](#) | [CFM on Facebook](#).



## LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUSICIENS

### APPUIE LES CHANGEMENTS AU PROGRAMME DE CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA POUR TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

**POUR ÉMISSION IMMÉDIATE. Toronto, ON, 3 septembre 2013**— La Fédération canadienne des Musiciens (FCM), le premier organisme du Canada représentant les musiciens canadiens, assure que les changements récemment entérinés quant aux frais de traitement par **Citoyenneté et Immigration Canada** (CIC) pour Labour Market Opinion (LMO) n'affectent d'aucune façon les membres de la FAM. Ceux-ci n'auront – comme toujours – qu'à se procurer un permis de travail lorsqu'ils voudront se manifester dans un endroit qui n'est pas exempté et n'auront pas à obtenir l'approbation du LMO préalablement à leur entrée au Canada. Les lieux de présentation qui ne sont pas reconnus comme étant exemptés de permis de travail encourront ces frais directement, à l'instar de ceux qui font l'embauche de musiciens qui ne sont pas membres de la FAM.

Voici ce que propose **Alan Willaert, vice-président de la FAM pour le Canada** : « Si les propriétaires canadiens de bars et de restaurants veulent éviter ces frais lorsqu'il importeront des musiciens des États-Unis, ils n'auront qu'à embaucher des musiciens de la FAM et à signer un contrat de la guilde pour leurs services. Cette procédure constitue d'ailleurs le meilleur moyen de s'assurer la qualité professionnelle des musiciens et le contrat sera leur garantie que l'ensemble musical se présentera et remplira ses fonctions ainsi qu'il en aura été convenu. »

Cette semaine, la FCM a émis un avis à ses membres qui veut réfuter les inquiétudes qui ont récemment été soulevées au cœur de leur communauté. Remettons les pendules à l'heure quand à ces préoccupations :

- Les frais de 275\$ CDN du Labour Market Opinion (LMO) pour les artistes de divertissement étrangers seront exigés de tous les lieux de présentation qui n'en sont pas exemptés. Ces frais de traitement **devront** être payés par l'employeur/lieu de présentation faisant l'embauche de l'artiste/travailleur étranger: ces coûts ne peuvent être transmis à l'exécutant même.
- Les lieux de présentation reconnus, festivals, conférences musicales, galas de remises de prix, ainsi que les équipes de soutien pour tournée de quinze membres et plus [musiciens, techniciens, régisseur de tournée et tout autre poste de soutien essentiel] seront exemptés des frais de permis de travail autant que de ceux du LMO.
- Le coût minimum d'un musicien qui ne serait pas membre de la FAM est maintenant de 425\$. Cela comprend les frais de traitement de 275\$ du LMO, à être payés par le lieu de représentation (au moment de la demande) **plus** les 150\$ habituels pour le permis de travail que devra déboursier chaque musicien au moment de son entrée au Canada.
- Ces frais seront applicables à toute tournée qui offrira une prestation dans au moins un lieu qui n'est pas exempté de permis de travail. Il existe toujours de nombreux lieux de présentation de par le pays qui demeurent exemptés de tels permis.

Fort de la longue et fructueuse histoire de la FAM du Canada, la FCM maintient son engagement à protéger les intérêts et à satisfaire les besoins des musiciens professionnels qui gagnent leurs vies en exerçant leur métier dans notre pays. À chaque jour, la FCM appuie des milliers de musiciens dans nombre de démarches se rapportant à l'enregistrement et à l'exécution de leur art. La Fédération américaine des Musiciens des États-Unis et du Canada s'appuie sur la force et l'expérience de ses plus de 90 000 membres, qui comptent plus de 17 000 musiciens actifs au Canada seul. Forte de ses remarquables trente-deux années de service, la FCM est parfaitement indiquée pour gérer les considérations canadiennes de ses membres et de leur apporter les ressources essentielles, à toutes les étapes de leurs carrières. Pour de plus amples renseignements, veuillez nous visiter à [www.cfmusicians.org](http://www.cfmusicians.org) | [FCM sur Twitter](#) | [FCM sur Facebook](#).